

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 9 octobre 2024

N° CS-24-04-01 – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, mercredi 9 octobre 2024 à 12h30 dans la Salle des Fêtes, Grande Rue à Louvigny (14111), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 2 octobre 2024

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Présents : Mme Alexandra BELDJOUDI, Mme Florence BOULAY, M. Bruno FRANCOIS, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Ludwig WILLAUME, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, Mme Clémentine LE MARREC, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Clara DEWAELE, Mme Valérie DESQUESNE, M. Michel FRICOUT.

Excusés : M. Jean-Yves HEURTIN, M. Ludovic ROBERT, M. Dominique ROSE, M. Romain BAIL, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Christian DELBRUEL.

Le comité nomme Mme Ghislaine RIBALTA, secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'exécution comptable du SYNDICAT, plusieurs éléments viennent impacter le budget 2024. Il s'agit essentiellement d'opérations comptables d'ordre qui permettront d'anticiper la dissolution du syndicat. Il est proposé d'intégrer par la présente décision modificative les modifications suivantes :

- Un besoin nouveau sur le chapitre 21 afin de saisir les correctifs correspondants aux engagements des commandes n°1 et n°2 des codeurs des vannes du barrage Montalivet, passés par erreur sur du chapitre 23.
- Restitution des fonds du chapitre 23 demandés pour les commandes n°1 et n°2 des codeurs des vannes Montalivet, passés par erreur sur le chapitre 23.
- Un besoin de crédit pour les amortissements pour les intégrations d'études essentiellement

Modification des dépenses d'investissement

Nature 2315 – Chapitre 23	- 19 730,91
Nature 2128 – Chapitre 21	+ 19 730,91
Nature 2315 – Chapitre 041	+ 130 000,00

Modification des recettes d'investissement

Nature 2031 – Chapitre 041	+ 128 810,00
Nature 2033 – Chapitre 041	+ 1 190,00
Nature 28031 – Chapitre 040	+ 4 000,00
Nature 021 – Chapitre 021	- 4 000,00

Modification des dépenses de fonctionnement

Nature 023 – Chapitre 023	- 4 000,00
Nature 6811 – Chapitre 042	+ 4 000,00

VU l'article L 5211-10 du CGCT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de décision modificative n° 1 du budget 2024 détaillé ci-dessus et présenté dans le tableau ci-dessous.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisation corporelles	19 730,91
23	Immobilisation en cours	- 19 730,91
Total dépenses réelles		0,00
041	Opérations patrimoniales	130 000,00
Total dépenses d'ordres		130 000,00
Total dépenses d'investissement		130 000,00

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
041	Opérations patrimoniales	130 000,00
Total recettes d'investissement		130 000,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	- 4 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
Total dépenses de fonctionnement		0,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
Total recettes de fonctionnement		0,00

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

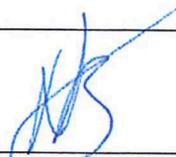
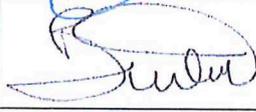
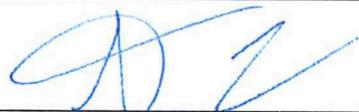
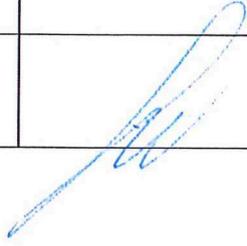
Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le **14 OCT. 2024**
Affiché le **17 OCT. 2024**
Exécutoire le **17 OCT. 2024**

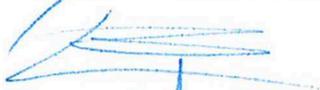
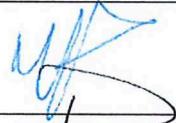
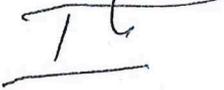
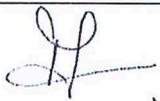
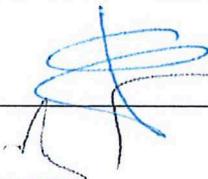
Le Président,


Patrick LEDOUX

VOTE DECISION MODIFICATIVE
N°1 BUDGET 2024

Mme Alexandra BELDJOURI	
Mme Florence BOULAY	
Mme Valérie DESQUESNE	
Mme Clara DEWAELE	
M. Bruno FRANCOIS	
M. Michel FRICOUT	
M. Jean-Yves HEURTIN	
M. Joël JEANNE	
M. Patrick JEANNENEZ	
M. Ludovic ROBERT	
M. Dominique ROSE	
M. Ludwig WILLAUME	

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations

M. Romain BAIL	
Mme Julie CALBERG – ELLEN	
M. Christian DELBRUEL	
M. Jean-Marie GUILLEMIN	
M. Pascal HOORELBEKE	
M. Jean-Pierre ISABEL	
Mme Clémentine LE MARREC	
Mme Nadine LEFEVRE	
M. Patrick LEDOUX	
Mme Ghislaine RIBALTA	
M. Serge RICCI	
M. Morgan TAILLEBOSQ	